

Décision n°2024- 279

NOMENCLATURE : 08 – 90

**DECISION RELATIVE A LA DEAMBULATION DE LA STAYIN ALIVE
PARADE DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2024.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël
qui se tiendra du 06 au 24 décembre 2024 sur le parvis de l'hôtel de
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Friends Cie, Ai com 36, Rideau rouge, et Ame Strong,

Considérant la proposition de contrat établie par la société
SURMESURES PRODUCTIONS, pour l'organisation de déambulations
le 21 décembre 2024 et que ce spectacle répond à l'environnement
artistique souhaité par la Ville pour ses festivités de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif à la prestation de la fanfare Stayin Alive, avec la société SURMESURES Productions, Licences : 2-PLATESV-R-2020-012073 et 3-PLATESV-R-2021-004861, dont le siège social se situe 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI- DORIGNIES.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 2 275 € HT soit 2 400.13 € TTC.
Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 – Les prestations seront exécutées le samedi 21 décembre de 16h à 19h sur le parvis de la Mairie.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

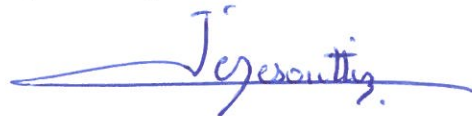
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 19 SEP. 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean Christophe DESOUTTER